



L'Association syndicale des marais de la basse vallée de la Vie :

UN SYNDICAT DE MARAIS FAÇONNÉ PAR L'HISTOIRE

Dès le haut moyen-âge, la spécificité des marais littoraux, alliant eau de mer et terre, et la volonté de structurer, endiguer, gérer et entretenir ses réseaux hydrauliques, ont induit des solidarités particulières. Des unions de propriétaires de marais se sont organisées avec l'objectif de favoriser l'engagement d'initiatives privées d'intérêt collectif. Les structures associatives de propriétaires de marais ainsi créées ont survécu avec le temps, et ont même passés l'obstacle des lois révolutionnaires ayant abolies les corporations.

1 – Bases juridiques des associations syndicales de propriétaires de marais

Les bases juridiques modernes des associations syndicales furent fixées : lois des 12 et 20 août 1790 autorisant les propriétaires de marais à former des associations pour leur entretien, loi du 14 floréal an XI (4 mai 1803) relative au curage des cours d'eau et l'entretien des digues, loi du 16 septembre 1807 sur le dessèchement des marais, etc.). Ces lois définirent longtemps le cadre de fonctionnement de ces associations. Les statuts du *Syndicat forcé des marais de la Vie, des îles de Rié et Saint-Hilaire*, furent approuvés par décret du 18 décembre 1861.

La diversité des statuts juridiques des associations syndicales de propriétaires conduisit le gouvernement à légiférer avec une loi du 21 juin 1865 fixant le régime juridique de base de cette matière. Cette loi fut modernisée par l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, abrogeant les textes plus anciens.

C'est cette ordonnance qui définit, parmi plusieurs formats d'associations syndicales de propriétaire, *l'association syndicale autorisée (ASA)* : un groupement de propriétaires sur un périmètre déterminé qui dispose de prérogatives de puissance publique, pour exécuter certains travaux spécifiques d'amélioration ou d'entretien intéressant à la fois l'ensemble de leurs propriétés et d'utilité générale, à laquelle les propriétaires des terrains compris dans ce périmètre ont obligation d'adhérer, sauf à délaissier leurs immeubles.

Aujourd'hui, l'ASA « *Association syndicale des marais de la basse vallée de la Vie* » est un établissement public à caractère administratif. Ses actes (délibérations) sont soumis au contrôle du

préfet. Elle a un comptable public soumis au contrôle des juridictions financières. *L'Association syndicale des marais de la basse vallée de la Vie (ASMBVV)* a été créée sous sa forme actuelle en 1960. Le périmètre syndical de la basse vallée de la Vie, approuvé en Assemblée Générale le 28/12/1973, recoupe le territoire de trois communes : *Saint-Hilaire-de-Riez, Le Fenouiller et Saint-Gilles-Croix-de-Vie*. La dernière mise à jour des statuts de *L'ASMBVV* a été validée par arrêté préfectoral du 30 juin 2008.

Parallèlement, beaucoup de collectivités publiques ont vu l'utilité de créer des structures de coopération intercommunale pour traiter d'intérêts communs évidents. C'est ainsi qu'a été créé, le 21 novembre 1980, le *Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay (SMMVLJ)*, également établissement administratif public, composé des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communautés de communes et communauté d'agglomération) concernées par le bassin versant.

Six associations de marais adhèrent à titre consultatif au *SMMVLJ* couvrant, d'une part, le marais salé de la basse vallée de la Vie (430 ha), et d'autre part, cinq associations syndicales couvrant le marais doux : les marais de Soullans et des Rouches (2 400 ha), de Saint Hilaire de Riez et Notre Dame de Riez (1 400 ha), du Jaunay et du Gué Gorand (570 ha), de la Vie (130 ha), ainsi que l'association syndicale du barrage des Vallées (400 ha).

Créées à l'origine pour structurer, assainir et entretenir les marais, les associations syndicales de marais ont aujourd'hui pour missions principale l'exécution des travaux relatifs à la réhabilitation et l'entretien des canaux collectifs des marais, des ouvrages hydrauliques et des étiers alimentant les prises d'eau. Elles possèdent également la maîtrise de la gestion de l'eau et participent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau et des zones humides.

Cependant, afin de disposer de moyens financiers plus importants, ces associations ont délégué une partie de leurs missions au *SMMVLJ*, en particulier tous les travaux sur linéaire de digues relevant d'une déclaration d'intérêt général (DIG).

2 – L'association syndicale des marais de la basse vallée de La Vie

2.1 - La Vie

Sur le cours d'eau *la Vie*, furent créés *Saint-Gilles sur Vie*, créé dès l'antiquité sous le nom de *Sidunum, Sidum* ou encore *Sidonum*, comme colonie phocéenne, puis *Croix-de-Vie*, créé sur la rive droite de la Vie au XVI^e siècle. Ces deux villes ont fusionné en 1967 pour devenir *Saint-Gilles-Croix-de-Vie*.

Ce cours d'eau était navigable en amont jusqu'à Apremont, permettant par là même, le transport du sel ; la basse vallée de *la Vie*, façonnée par la main de l'homme dès le VII^e siècle, fût aménagée en salines. Cette activité de récolte de « l'or blanc » a été prospère jusqu'à la fin du XIX^e siècle début du XX^e siècle. Progressivement les salines furent transformées en marais à poissons.

La Vie avait, à l'origine, comme seul affluent, la petite *Boulogne*. Avec le temps, entre le XVII^e siècle et le XX^e siècle plusieurs cours d'eau lui furent annexés, et la structure de son régime hydraulique profondément modifié :

- *Le Jaunay* (ou *Jaunais*) se jetait jusqu'au XVI^e siècle directement dans la mer au niveau de la *Roche-Biron* ; un cordon dunaire ensabla peu à peu l'embouchure. Un canal de dérivation longeant la dune fut creusé entre les XVI^e et XVII^e siècles pour évacuer ces

eaux vers l'estuaire de *la Vie*. Ainsi fut créé le syndicat du marais du Jaunay, réglementé par un statut du 6 décembre 1789. En 1868, Monsieur Bascher de Beaumarchais demanda le déplacement de l'écluse située à l'entrée du canal, et de l'implanter à la confluence de la Vie. Ce vœu ne fut exaucé qu'un siècle plus tard ; c'est en 1958 qu'une nouvelle écluse fut implantée au niveau du pont menant à l'avenue de la plage ; depuis, le marais du Jaunay forme un marais doux de près de 600 hectares.

- *Le Lignerou*, affluent de la *Baisse* qui se jetait à la mer à l'extrémité nord de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez fut relié à la Vie au XVIIIème siècle.
- Un canal, dit canal du *Lignerou*, de *Soullandeu* à *la Vie*, par *Rié*, (qui deviendra plus tard *Notre Dame de Riez*) fut construit, avec création d'une écluse sur le *Lignerou* dite : écluse des Rouches ou du Porteau.
- Un canal, dit canal de l'île, fut construit pour amener l'eau des marais de *Soullans* et *Saint-Hilaire*, et se jeter dans le canal du *Lignerou*, dans le bourg de *Rié*.
- Au cours du XVIIIème siècle, le cours d'eau *la Baisse* fût dévié et relié à *la Vie* par un canal, dit canal de *la Bardonnerie* ou canal de *Baisse* ; au lieu-dit le *Boursaud* fût créée une écluse qui permit la séparation des marais de *Baisse* et de l'Ersse, d'avec l'eau de mer.
- À cette époque, par grand coefficient, l'eau de mer remontait dans *la Vie* jusqu'à *Dolbeau*, par le canal du *Lignerou* jusqu'à l'écluse des *Rouches*, par le canal de *l'Isle* au lieu-dit le *Porteau* en *Soullandeu*, où une petite écluse isolait les marais de *Soullans* et de *Saint-Hilaire* de l'eau de mer.
- Une nouvelle écluse fut créée dans les années 1938-1939 à *Notre Dame de Riez* afin d'isoler de l'eau de mer les marais de *Notre-Dame-de-Riez*, en amont du bourg, ainsi que les marais de *Saint-Hilaire* et ceux de *Soullans*.
- Les écluses des Vallées furent créées dans les années 1961-1962 sur *la Vie*, afin de supprimer les remontées d'eau de mer dans les marais de *Riez*, de *Saint-Maixent-sur-Vie* et *Commequiers*. L'installation de cette écluse eut pour effet de remonter, de l'ordre de 50 cm, le niveau de haute mer dans l'estuaire de la Vie.

2.2- Le marais de la basse vallée de La Vie

Le marais de la Basse Vallée de la Vie, situé de part et d'autre de l'estuaire de la Vie, en aval du barrage des Vallées, est un milieu complexe du point de vue de sa gestion hydraulique.

En effet, ce marais salé de 430 hectares, divisé en près de 300 propriétés en majorité de taille restreinte, composé d'anciens marais salicoles et piscicoles, reçoit les eaux de *la Vie* et de ses affluents en amont des Vallées, les eaux du marais de *Baisse* en amont de l'écluse de *Boursaud*, les eaux du *Jaunay* et de ses affluents en amont de l'écluse du Jaunay.

L'ASMBVV a pour objet premier d'organiser et de financer les travaux d'entretien du réseau d'alimentation et d'évacuation des eaux du marais de la basse vallée de La Vie. L'association syndicale représente une communauté de propriétaires qui font preuve d'une discipline collective et ont ainsi la capacité d'entretenir des ouvrages d'intérêt commun, et d'autre part, de définir diverses règles d'usage d'intérêt général.

2.3 - Les cours d'eau sur le territoire de l'ASMBVV

Réseau principal :

Ce réseau est constitué de la rivière de *La Vie* : jusqu'au barrage des Vallées, ainsi que de *La Baisse*, de l'écluse de Boursaud jusqu'à *La Vie*.

Sauf événement pluviométrique important, le barrage des Vallées et l'écluse de Boursaud sont fermés du mois de mai au mois d'octobre afin de préserver la ressource en eau douce. Les marais ne sont alimentés alors que par l'eau de mer remontant dans l'estuaire à chaque marée montante.

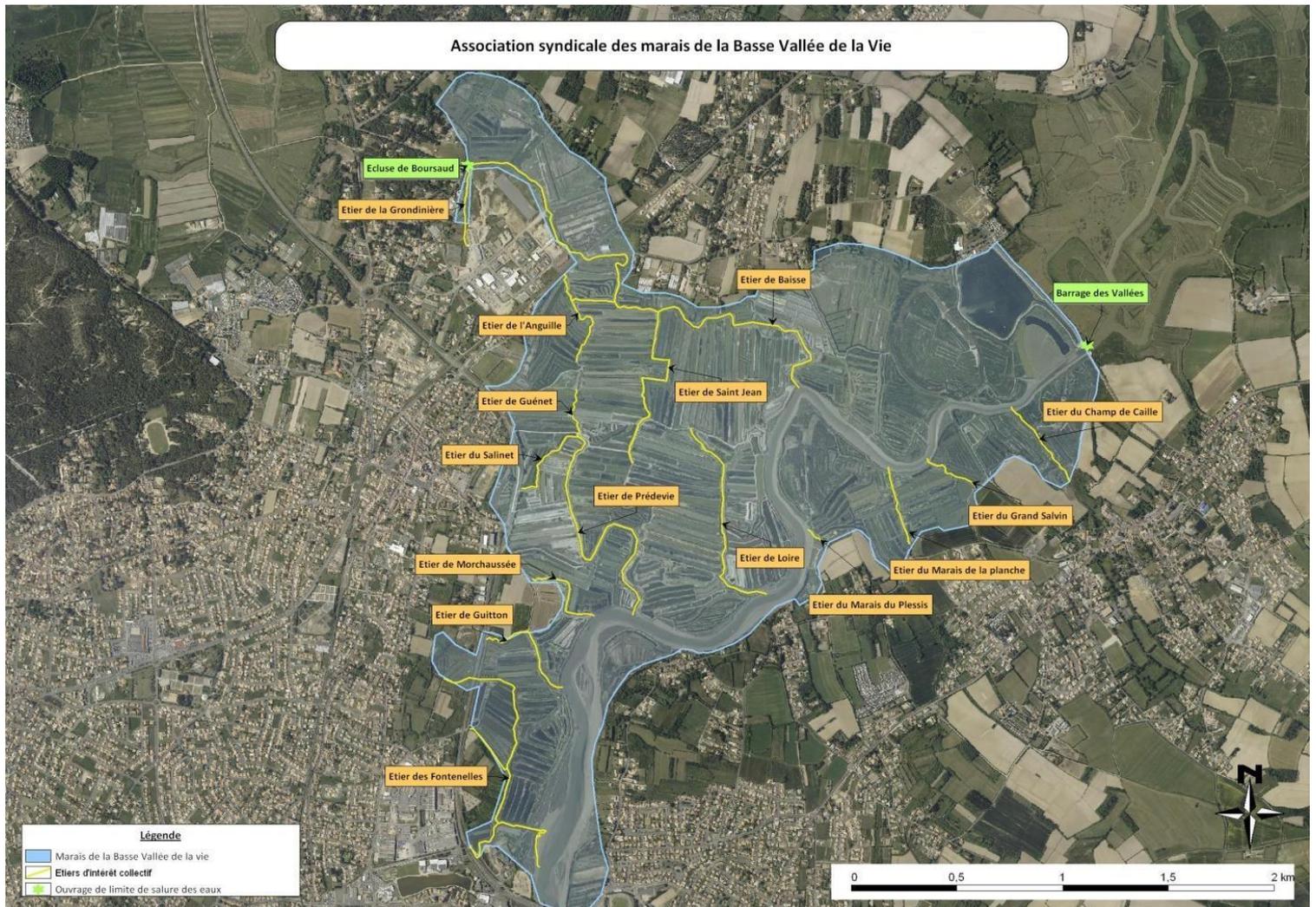
De novembre à avril, barrage et écluse sont régulièrement ouverts à marée descendante, pour permettre l'écoulement normal des eaux. Les marais sont alors alimentés en eaux saumâtre. Lors des manœuvres du barrage des Vallées, un signal lumineux positionné en hauteur est activé.

Réseau secondaire, sur Saint-Hilaire-de-Riez :

Ce réseau est constitué de 10 étiers : étier de la Grondinière, étier de l'Anguille, étier de Guénet, étier du Salinet, étier de Morchaussée, étier de Guitton, étier des Fontenelles, étier de Saint-Jean, étier de Prédevie, et étier de la Loire.

Réseau secondaire, sur le Fenouiller :

Ce réseau est constitué de 4 étiers : étier du Champ de Caille, étier du Grand Salvin, étier de la Planche et l'étier du marais du Plessis. Accès à la carte : <http://www.vie-jaunay.com/uploads/ASA/Carte%20ASA%20marais%20BVV.JPG>



2.4- Les activités présentes sur le marais

C'est l'activité piscicole qui prédomine sur ce marais. Les propriétaires sont très attachés à cette tradition de pêche, tradition qui permet d'en assurer l'entretien et la préservation de ses paysages typiques ; les cultures piscicoles y sont extensives : anguilles, bars, mulets, dorades grises et royales, soles, truites de mer, crevettes impériales (*penaeus japonicus*) , etc.

Bien que la valorisation économique du marais reste assez limitée, on constate que nombre de propriétaires remettent en état des marais délaissés ces dernières années. On peut noter aussi la présence sur le site de trois salines exploitées par des sauniers¹.

3- Comment est organisée l'Association Syndicale ? Qui la gère ?

L'ASMBVV est composée de tous les propriétaires qui possèdent un terrain ou marais dans le périmètre de l'association.

Tous les six ans, l'assemblée générale des propriétaires élit les syndics, cinq titulaires et deux suppléants.

Tout membre de l'association peut se présenter à l'élection. Les syndics réunis forment le Syndicat, ils élisent le président et le vice- président. Lors des délibérations du bureau la voix du Président est prépondérante en cas de partage.

Lors de l'assemblée générale, tous les propriétaires ont une voix délibérative, quel que soit la surface de leur bien ; les propriétaires qui possèdent plus de 1 hectare disposent d'une voix par hectare entier avec un maximum de 10 voix. Exemple : 1,5 ha = 1 voix, 2,2 ha, = 2 voix ; ces dispositions sont applicables depuis la parution de l'arrêté préfectoral n° 05- DRCLE-2-303 du 15 juin 2005 portant modification de nos statuts.

Tous les deux ans, le président convoque les propriétaires en assemblée, pour exposer son rapport d'activité, les informer sur les projets, et recueillir leurs demandes et suggestions.

3.1- La taxe syndicale

La taxe est due par tous les propriétaires compris dans le périmètre syndical ; le montant de cette taxe à l'hectare est fixé par le syndicat.

La taxe est recouvrée par la Trésorerie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie. A l'heure actuelle, son montant est de 15 € par hectare avec un montant minimum de 5 €. Le rôle indiquant la liste des propriétaires, les surfaces taxées et le montant de la taxe est établi par le président, et transmis à la recette des impôts après accusé de réception de la sous- préfecture.

Cette recette est versée dans la caisse de l'ASMBVV, pour les dépenses de fonctionnement (secrétariat, courrier, convocations, etc.) et pour réaliser des travaux d'intérêt collectif, sur l'ordre du président.

¹ Au nord de la Loire, on parle de paludiers, au sud de sauniers.

4 - Responsabilités des différents acteurs

4.1- Responsabilités des propriétaires privés

Sur le réseau privé :

- o Entretien et gestion des parcelles d'eau et terre dont ils ont la charge.

En bordure du réseau public :

- o L'entretien des 300 écluses privées.
- o L'entretien des berges :
 - o Les propriétaires sont responsables des dégradations des berges, en bordures des étiers et cours d'eau, consécutives aux travaux de confection de prises d'eau, de pêcheries, aux passages d'engins ou d'animaux.
 - o Les propriétaires désirant effectuer des travaux touchant les berges des digues des étiers et cours d'eau doivent en informer un membre du bureau avant le début des travaux.
 - o Chaque propriétaire est responsable du bon état et de l'entretien des berges côté marais. Il exerce aussi une responsabilité solidaire de surveillance de l'état des digues coté étiers et cours d'eau, et doit informer le Syndicat de toute dégradation potentielle. C'est l'association syndicale qui assure l'entretien des berges côté cours d'eau ainsi que le bon écoulement des eaux.

4.2- Responsabilités de L'Association syndicale des marais de la basse vallée de La Vie (ASMBVV)

Le syndicat règle, par délibérations, les affaires de l'association.

- o Il approuve le budget et le compte administratif présentés par le président.
- o Il élabore les projets de travaux concernant « l'entretien du réseau hydraulique et des ouvrages y afférent, d'intérêt général, pour l'alimentation en eau des marais et l'évacuation des eaux qui s'y écoulent. » (art. 3 des statuts de l'association), ainsi que leur mode de réalisation en collaboration, avec le SMMVLJ. Il assure la surveillance des opérations de restauration et d'entretien.
- o Il évalue les risques et intervient, en concertation avec les propriétaires, chaque fois que l'intérêt collectif est en jeu (risque de brèche dans une digue, malfaçon dans la construction d'une prise d'eau, état des chemins servant un grand nombre de parcelles de marais, activité sur le marais créant un risque de pollution...).
- o Enfin, il nomme des délégués représentant l'association auprès des organismes acteurs de la gestion de l'eau et des marais dans la région.

4.3- Règlement intérieur de l'ASMBVV : Droits et devoirs des propriétaires de marais

L'ASMBVV a défini un règlement intérieur intitulé « **Droits et Devoirs des propriétaires de marais** ». Ce règlement intérieur regroupe les règles d'intérêt général que chaque propriétaire doit connaître et respecter afin de garantir un avenir pérenne au marais, éviter les conflits et, par ailleurs, respecter les normes environnementales. Il regroupe des règles de gestion (dispositions légales, réglementaires ou statutaires) ainsi que des règles d'usages et bonnes pratiques, tenant compte des spécificités du marais.

Le règlement intérieur de l'ASMBVV adresse les sujets suivants : les responsabilités du propriétaire de marais, les servitudes d'usage sur le marais, la réglementation de la pêche, la réglementation en matière d'import ou export de matériaux, la réglementation du droit de construire, le transfert de propriété, les mesures de gestion sanitaires et écologiques. Ce règlement intérieur est accessible sur les pages ASMBVV du site du SMMVLJ : adresse : <http://www.vie-jaunay.com/qui/les-associations-syndicales-de-marais/association-syndicale-marais-basse-valle-vie.htm>

Sur cette page vous pouvez avoir accès à différents documents utiles : aux statuts et règlement intérieur de l'ASMBVV, au CR et diaporama des dernières AG, à la méthodologie de gestion des ouvrages, au calendrier des marées...

4.3- Responsabilités du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay (SMMVLJ)

Le SMMVLJ a compétence pour intervenir sur les cours d'eau et canaux des marais, relevant du bassin versant de la Vie et du Jaunay, dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement. Dans ce cadre, il intervient essentiellement sur des linéaires de digues, ou en cas de travaux d'urgence et de péril imminent.

Le financement du SMMVLJ est basé sur des contributions budgétaires de ses membres (communautés de communes et communauté d'agglomération), elles-mêmes alimentées, pour partie, par la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) prélevée via la taxe foncière, et la cotisation foncière des entreprises.

Le SMMVLJ évalue la priorité des travaux à réaliser, et les ordonnance en fonction du budget disponible, en collaboration avec l'association syndicale de marais.

Gestion des ouvrages hydrauliques

Le SMMVLJ doit s'assurer de la bonne gestion et de la qualité de l'eau en coordonnant l'ouverture et la fermeture des ouvrages hydrauliques grâce à un calendrier mensuel fondé sur le coefficient de marée. Le respect de ce calendrier mensuel permet aux différents acteurs du marais salé d'assurer des prises d'eau salée de bonne qualité (périodes de 48 à 36 heures).

Le programme des mouvements d'eau est publié sur le site internet du SMMVLJ. Ce calendrier n'est pas toutefois définitif et des manœuvres exceptionnelles d'écluses peuvent être exécutées pour faire face à des risques de crues (entre autres en cas de nécessité technique d'ouverture des barrages d'Apremont et du Jaunay).

Mesure de gestion écologique

Le SMMVLJ sensibilise les propriétaires aux mesures de lutte contre les ragondins et pour la régulation des populations de cormorans. Il pilote les actions contre les plantes invasives. De plus, il met en avant une pisciculture respectueuse de l'environnement.

Plus d'information sur le SMMVLJ :

<http://www.vie-jaunay.com/qui/le-syndicat-mixte-des-marais-de-la-vie-du-ligron-et-du-jaunay.htm>

4.5- Les relations avec d'autres acteurs

De nombreux acteurs interviennent dans les marais pour en assurer tant le développement que la préservation.

L'ASMBVV est un des membres consultatifs du SMMVLJ, et par ailleurs, membre de la Commission Locale de l'Eau.

La *Commission Locale de l'Eau (CLE)* est l'organe décisionnel chargé de rédiger et de définir les objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Vie et du Jaunay, ainsi que de veiller à son application une fois le schéma approuvé. C'est une assemblée uniquement délibérante qui s'appuie pour son fonctionnement technique, administratif et financier sur le SMMVLJ.

Plus d'information sur la CLE : <http://www.vie-jaunay.com/qui/cle.htm>

L'ASMBVV est membre du collège des propriétaires et usagers, au sein du Comité de Pilotage du site Natura 2000, *Marais Breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts*.

5 - Les outils Natura 2000

Natura 2000 est une politique de l'Union Européenne destinée à créer un vaste réseau de sites naturels remarquables. L'objectif est d'y préserver la biodiversité la plus rare et la plus menacée à l'échelle de l'Europe tout en prenant en compte les activités économiques présentes.

Les marais de la basse vallée de la Vie font partie du site Natura 2000 « *Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts* » qui compte 27 communes en Vendée et Loire-Atlantique et couvre 55 800 ha. Le site est animé par le Syndicat Mixte de la baie de Bourgneuf et le comité de pilotage Natura 2000 dont le Syndicat Mixte de la Vie, du Ligneron et du Jaunay est membre.

La labellisation « Ramsar » en 2017 du Marais breton reconnaît l'importance de cette zone humide à l'échelle internationale.

Au sein des marais salés du Marais breton la biodiversité à préserver au titre de Natura 2000 est principalement :

- Les bassins en eau salée (ou habitat lagunaire) et la végétation salée (obione, salicorne...),
- Les mares notamment celles accueillant le Triton crêté,

- La Loutre d'Europe,
- L'Anguille d'Europe
- Les oiseaux utilisant le marais salé pour leur alimentation ou leur reproduction : Avocette élégante, Echasse blanche, Chevalier gambette, Gorge bleue à miroir...

Pour préserver cette biodiversité des outils existent sur le périmètre du site Natura 2000 :

- **Les Mesures Agro-Environnementales** à destination des éleveurs et des sauniers qui financent des pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité (fauche retardée, limitation de la fertilisation...).
- **Les contrats Natura 2000** destinés à financer des travaux de restauration écologique (curage de fossés, suppression d'espèces invasives, entretien des mares, création d'îlots pour la reproduction des oiseaux...) chez les propriétaires en site Natura 2000 (particuliers, collectivités...).

En outre, il convient de signaler que certains travaux ou actions pouvant affecter l'état des lieux, doivent être l'objet, avant leur lancement, d'une **étude de leur incidence** sur le site Natura 2000 (retournement de prairies, comblement de zones humides, imperméabilisation, remblais ...).

Pour plus de renseignements :

<http://www.vendee.gouv.fr/les-evaluations-d-incidences-a793.html>

*** **

L 'Association a aussi pour objectif d'améliorer les conditions d'exploitation de nos marais.

Les propriétaires de marais salé sont préoccupés par la qualité des eaux de l'estuaire de la Vie, dont les eaux irriguent ses 430 hectares selon le cycle des marées. Aussi le syndicat de l'ASMBVV est très attentif à ce que les sources de pollution de l'estuaire de la Vie soient clairement identifiées et qu'un travail soit entrepris avec les acteurs concernés pour réduire ces sources de pollution.

Sources potentielles de pollution :

- les effluents de la station d'épuration de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, le ruisseau du Grenouillet, la présence du port.
- en automne et hiver principalement : l'ouverture du barrage des Vallée ou les écluses du Boursaud et du Jaunay, déversent de grandes quantités d'eau douce à la fois, très chargée en sédiments et, selon les saisons, en pesticides.
- une douzaine d'émissaires d'eau pluviale jalonnent l'estuaire de la Vie. Les épisodes pluviométriques importants peuvent provoquer un apport temporaire de pollution.

Aussi les usagers, soucieux du bon état sanitaire de leur marais, doivent gérer les prises d'eau de leurs marais avec attention. Pour une prise d'eau de mer de qualité, il leur est recommandé de respecter le calendrier établi par le SMMVLJ, et d'éviter des prises d'eau après des épisodes pluvieux violents. En effet, suite à ces pluies violentes, chaque ouverture de barrage relâche des eaux qui ont lessivé les sols et sont potentiellement très chargées en MES et matières polluantes.

C'est par des pratiques responsables et respectueuses de l'environnement que nous parviendrons à protéger le fragile équilibre que l'on souhaite voir perdurer dans le marais salé de la Vie.

NB. : **La diversité du vocabulaire** employé sur le marais salé nécessite un petit rappel.

- o Les « parcelles d'eau » privées et cadastrées peuvent être nommées : étiers, marais, douves, fossés à poissons, bassins à poissons.
- o Les cours d'eau publics qui alimentent l'ensemble du marais sont généralement nommés « cordes » mais peuvent être aussi appelés : « étiers, canaux, fossés, courseaux », alors que, lorsque l'on parle de « parcelle de terre », il s'agit soit de « bossis », soit de chemins.
- o Les « digues » sont les ouvrages hydrauliques protégeant le marais contre les inondations ou les submersions marines. Le long des étiers, on les appelle parfois aussi « chaussées ».
- o Les « ouvrages de prise d'eau » permettent l'alimentation en eau des douves ; on les appelle aussi « pêcheries » ou anciennement « coéffs ». Les buses en PVC ou tuyaux annelés ont remplacé progressivement les anciens coéffs en orme (bois quasi imputrescible dans l'eau de mer).
- o Les « lucets », « borgnons » sont des espèces de cônes installés dans les feuillures en entrée et sorties des pêcheries. Ils sont destinés à permettre l'entrée du poisson dans les douves puis à les empêcher d'en sortir et, après grossissement, de faciliter la pêche.
- o Les « planchettes » ou « dérases », installées dans les feuillures en entrée ou sortie de pêcherie, permettent de régler le niveau d'eau dans les douves.